



ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS  
ET PROTECTION DE L'ENFANCE

PROFESSIONNEL OU BÉNÉVOLE

**Vous intervenez  
auprès d'enfants  
mineurs ?**

**Vous devez présenter  
une attestation  
d'honorabilité**

**Quand ?**

Lors de l'embauche, d'une demande d'agrément  
ou d'une campagne de contrôle de l'employeur.

**C'est quoi ?**

L'attestation d'honorabilité garantit que je n'ai pas  
de condamnation qui m'empêche de travailler auprès  
de mineurs et porte également à la connaissance de  
l'employeur l'absence ou l'existence de condamnation  
non définitive ou mise en examen inscrites au FIJAISV.



ENSEMBLE, PROTÉGEONS  
LES PLUS VULNÉRABLES

[gironde.fr/honorabilite](http://gironde.fr/honorabilite)

  
GOUVERNEMENT  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

  
**Gironde**  
LE DÉPARTEMENT